

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026.024 T

INTERDICTION D'ACCÈS AU "JARDIN DES PETITS PRINCES" MICHEL HENNEBELLE POUR LE BREVET CYCLO LE DIMANCHE 31 MAI 2026

LE MAIRE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2222-21, L 2211-1, L 2212-2, et L 2212-5.
- Le Nouveau Code de la Route, notamment les articles R 417-9, R 417-10, et R 417-11.
- Le Nouveau Code Pénal, notamment les articles R 110-2 et R 130-10.
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités), approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977.
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription), approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir des dispositions particulières au Jardin des Petits Princes pour l'organisation de la manifestation du Brevet Cyclo qui aura lieu le Dimanche 31 Mai 2026.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'accès au "Jardin des Petits Princes" Michel Hennebelle sera strictement interdit au public le Dimanche 31 Mai 2026, de 8h00 à 17h00, à l'exception des participants au Brevet Cyclo.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville installeront les panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que le présent arrêté municipal, 48 heures avant l'événement, afin de matérialiser cette interdiction.

ARTICLE 3 : Le jour de la manifestation, la mise en place des barrières d'interdiction sera assurée par l'organisateur du Brevet Cyclo.

ARTICLE 4 : Tout véhicule ne respectant pas les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, les frais étant à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera rendu public par publication et affichage sur le territoire de la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 6 : - Mr Le Commissaire de la Police de Béthune, Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr Le Directeur Général des Services, Mr le Conseiller délégué à la sécurité, Le Service ASVP, Mr le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 30 Janvier 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.